

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-26**

Prolongation de l'arrêté n° 2024-208 : Neutralisation exceptionnelle de 3 places de stationnement sur le parking sis au droit du n° 4 rue de la Fontaine, entre le 17 février 2025 et le 11 avril 2025 inclus pour mise à disposition au profit de l'entreprise SOGEA, dans le cadre de la réalisation d'un chantier de renouvellement de réseau gaz route de Dieppe, impasses de l'Industrie et du Centre, Passages de la Paix et de la Poste et rue Gambetta

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 13 février 2025 présentée par l'entreprise SOGEA – Agence d'Evreux – sise La Censurière – CS 40156 27001 EVREUX CEDEX laquelle sollicite de pouvoir prolonger entre le 17 février 2025 et le 11 avril 2025 inclus l'arrêté n° 2024-208 qui instaurait à son profit l'usage de 3 places de stationnement sur le parking situé au droit du n° 4 rue de la Fontaine pour y stocker des matériaux dans le cadre du chantier de renouvellement de réseau gaz qu'elle réalise pour le compte de GRDF route de Dieppe, impasses de l'Industrie et du Centre, Passages de la Paix et de la Poste et rue Gambetta,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le 17 février 2025 et le 11 avril 2025 inclus, 3 places de stationnement situées sur le parking sis au droit du n° 4 rue de la Fontaine sont neutralisées, selon plan figurant en annexe 1 du présent arrêté, et mises à disposition de l'entreprise SOGEA, réalisant un chantier de renouvellement de réseau gaz route de Dieppe, impasses de l'Industrie et du Centre, Passages de la Paix et de la Poste et rue Gambetta pour le compte de GRDF.

**Article 2 :** L'emprise neutralisée ne devra en aucune manière faire obstacle à la libre circulation et au stationnement sur les autres places existantes.

**Article 3 :** L'entreprise SOGEA est chargée de mettre en place la signalisation et barrièrage de sécurité nécessaires et d'en assurer la surveillance, l'entretien et le maintien pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Le domaine public devra être maintenu journellement dans un état de propreté satisfaisant. Il ne sera pas toléré de salissures ni présence de déchets au-delà de l'emprise réservée à l'entreprise SOGEA.

**Article 5 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Police Municipale, au Commissariat de Police de Maromme et notifié à l'entreprise SOGEA.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
le lundi 17 février 2025  
Notifié le : 21/02/2025 par voie  
électronique avec accusé de  
Signature réception



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :


..... 21/02/2025 .....

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

ANNEXE 1

 : zone neutralisée sur le parking sis au droit du n° 4 rue de la Fontaine

